



7. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 39.91 % (taux départemental intégré)
- Taxe foncière (non bâti) : 31.31 %

**= Maintien du niveau d'imposition communale pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive**

8. Validation du programme d'actions proposé par l'ONF pour 2022 en forêt communale et approbation de la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022

9. Exercice du droit de préférence (en vertu de l'article L.331-22 du Code Forestier) pour l'acquisition des parcelles B 2226 (15a90ca « Haut des Prés de la Patte ») et B 2277 (8a75ca « Au Grand Gouty »), mises en vente par un privé, aux fins de créer des places de dépôt de bois)

A Ban-de-Laveline, le 12 avril 2022

Le Maire,  
Stéphane DEMANGE

